



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPPINGHEM

Procès-Verbal du 15 02 2023

Présents : C MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, F. VAN LATHM, A. KIMOUR, J. AGNIERAY, K. UDRY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à V. PARABOSCHI, V. DUCOURAU >pouvoir MC. FICHELE,

Absents excusés sans pouvoir : C. CABY

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

L'an deux mil vingt-trois le 15 février, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

M le MAIRE ouvre la séance et propose que M TRICOIT soit désigné secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

M. TRICOIT procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

COMMUNICATION DU MAIRE (CM2023-INFO-01)

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020//07-D2 du 22 juillet 2020 pour la période du 11/10/22 au 06/12/2022.

Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acheteur	Superficie	Prix
08/12/2022	8 La PATURELLE	M. BUCLON	MME COURCOL	MAISON 532 M2	605 000 €
12/12/2022	78F RUE POINCARE	FAMILLE KUNTZ	M. ET MME PETROSYAN ARTAK	MAISON 1431 M2	445 000 €
26/12/2022	34 RUE DE L EGLISE	M. BARBAY	M. ET MME REMADNA	MAISON 237M2	146 000 €
04/01/2023	97 RUEPOINCARE	MME PAU	REALISATIONS ET TRADITIONS	916M2	360 000 €
26/01/23	1 AVENUE N. MANDELA	MME FRAY	M. FRAY	44m ²	150 000 €

Monsieur le Maire précise que l'acheteur « Réalisation et tradition » est un promoteur immobilier et sera attentif au dossier d'urbanisme déposé en mairie.

Monsieur Kimour se demande si les logements de la résidence rue d'Ennetières en devenir de construction sont vendus en totalité. Monsieur le Maire n'a pas de retour particulier pour l'instant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022 (CM2023//02-D01)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal en date du 14 Décembre 2022

Monsieur le Maire demande si des modifications sont à apporter.

Monsieur Agnieray soumet les modifications suivantes :

- En page 12, « *Monsieur Agnieray estime que les indemnités des élus ne devraient pas augmenter. L'augmentation représente 2%. »*
- La proposition est la suivante : « *Monsieur Agnieray propose de limiter l'augmentation des tarifs périscolaires à 2%, l'équivalent pour la commune à l'augmentation des indemnités des élus ».*

- En page 12, « *Monsieur Agnieray rappelle que les dernières modifications étaient de 1%. »*
- La proposition est la suivante : « *Monsieur Agnieray rappelle que les dernières modifications étaient de 1% hors prestataire ».*

Pour : 17 contre : 0 Abstention : 1

CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE (CM 2023//02-D02)

Report au prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe le report de la délibération relative à la conclusion de l'enquête publique et que notre avocat a transmis tardivement les compléments à apporter à la délibération.

La commissaire enquêtrice émet des réserves et indique également que l'ensemble des habitants n'ont pas été correctement informés dans le délai imparti de la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le but de cette enquête publique est d'être en conformité avec le PLU et acquérir une sécurité juridique pour les habitants concernés.

Monsieur Kimour soulève une remarque de la commissaire enquêtrice concernant les dégradations rue Pasteur. Monsieur le Maire indique que les réalisations rue Pasteur sont conformes au PLU et ne souhaite pas prendre le risque de mettre en danger juridiquement les constructions.

Monsieur le Maire explique qu'un recours peut être déposé mais entre colotis.

Monsieur Kimour demande si la commune vote un nouveau cahier des charges ou une modification du PLU3.

Monsieur le Maire confirme que la commune vote une mise en conformité du cahier des charges au PLU3.

Monsieur Kimour relève que certaines constructions ne sont pas harmonieuses au domaine de la Perdrière. Monsieur le Maire est d'accord et rappelle l'intérêt de restaurer l'asl de la Perdrière.

Monsieur Kimour demande si la commune gère les asl ?

Monsieur le Maire ajoute que c'est aux colotis de remettre en place la gestion d'une ASL. Monsieur le Maire précise que l'ASL existe toujours mais qu'elle n'est plus active à ce jour.

Monsieur Kimour demande si la mairie peut organiser une réunion à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que nous pouvons mettre à disposition des locaux mais que la commune ne dispose pas de cette compétence.

A l'unanimité, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

CHANGEMENT DU NOM DU CHEMIN DES CARMELITES (CM 2023//02-D03)

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à une modification de terrain qui s'est créée au fil des années, il apparaît opportun de nommer le chemin situé au Flaquet et sur lequel se trouve les sociétés SALMAT et LEROY.

Pour rappel, celui-ci était la continuité de la ruelle des Carmélites. Mais à ce jour aucune relation n'est maintenue entre ces deux voies.

Pour plus de facilité et afin de se mettre en adéquation avec les différents plans existants

M. le Maire propose que ce chemin soit nommé :

- Chemin de la Guinguette

Monsieur le Maire précise que la première proposition était « rue du Flaquet » mais déjà existante sur la commune de Lomme. Un risque de confusion avec les services de la Poste a été envisagé. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu du restaurant la Guingette un accord écrit.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADHESION AMI CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CM2023//02 – D04)

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la

consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- S'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- Réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- Réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, et du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de Conseil en énergie partagé, pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 22-C-0404 en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé l'extension du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès de nouvelles communes volontaires de moins de 15.000 habitants. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- La réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- L'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- La mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL recherchera des financements extérieurs, notamment auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME), pour soutenir financièrement le déploiement de cette offre de service, à hauteur du reste à charge non couvert par la participation communale.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 39 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2024. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;

D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les missions du Conseil en énergie partagé et informe du coût soit 1 € par habitants (2500 €) par an pour trois ans. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique des bâtiments et d'un plan à mettre en place.

Monsieur Kimour estime que la commune a les compétences pour établir ce diagnostic en interne.

Monsieur Kimour est d'accord avec Mme Dumortier sur le principe de gratuité du service et demande à obtenir une liste des délégations instruites.

Monsieur le Maire précise que c'est un diagnostic approfondi qui est proposé par la MEL.

Madame Udry soulève que Monsieur Widhen est compétent en la matière et que la commune n'a pas besoin d'adhérer à ce type de délégation. Cela représente un certain coût.

Monsieur Widhen estime que la commune devrait intégrer ce dispositif notamment pour les projets de taille plus importante.

Madame Udry rebondit sur le sujet et demande quels sont les projets concernés et ne perçoit pas le gain à l'avenir.

Monsieur Kimour estime que les problèmes d'isolation des bâtiments sont connus par le service technique et que nous pouvons y remédier.

Madame Roubaud émet son avis d'intégrer pour la commune ce dispositif afin d'obtenir un diagnostic complet.

Monsieur Van Laethem ajoute qu'un regard extérieur et une expérience sont intéressants et que le prix n'est pas excessif (2500 €)

Monsieur Widhen rappelle que la commune dispose aussi d'un logiciel de suivi de nos consommations en gaz et électricité

Monsieur Agnieray se demande si des communes ont déjà adhéré à ce dispositif. Monsieur le Maire précise qu'un AMI avait déjà été réalisé avant celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cet AMI dans le cadre de nos projets d'extension, obtenir un autre regard sur l'optimisation et nos économies d'énergie, pour les recherches de financements et subventions

Madame Roubaud soulève le retard général de l'ensemble des communes sur les énergies et leurs consommations, l'AMI fera avancer la commune.

Monsieur Widhen évoque la possibilité d'installer de la domotique dans les bâtiments communaux.

Pour : 16 contre : 2 Abstention : 0

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL
(CM 2023//02– D.05)

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, le Bureau Métropolitain de la MEL du 16 décembre 2022 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 9 448,80 € ;

Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 9 448.80 €
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
(CM 2023//02-D06)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisation incorporelles	39 050.00 €	9 762 €
21 – Immobilisations corporelles	776 420 €	194 105 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la liste des dépenses concernés :

- Achat de Groupe électrogène (2)
- Cession de droits pour les logiciels métiers
- Relevé topographique du cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions urbanismes et finances sont ouvert à l'ensemble des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire demande à transmettre les dates des prochaines commissions à l'ensemble des adjoints et conseillers.

Madame Roubaud demande la raison de la proposition de cette délibération et si les dépenses ne sont pas comprises dans les RAR (Restes A Réaliser). Madame Roubaud explique que les années précédentes, cette délibération n'était pas proposée.

Monsieur le Maire précise que la liste des dépenses d'investissement ne fait pas partie des RAR. Cette délibération permet de ne pas attendre le vote du BP 2023 pour mandater les factures.

Monsieur Kimour revient sur le relevé topographique et demande si juridiquement le projet d'extension du cimetière est faisable.

Monsieur le Maire explique qu'un bureau d'étude est en cours à ce sujet.

Monsieur Kimour soulève la possibilité aux habitants d'établir un recours. Monsieur le Maire précise que le terrain fait bien partie du domaine communal.

Monsieur Kimour revient sur le projet d'extension du cimetière situé potentiellement rue de Sequedin.

Monsieur le Maire rappelle qu'un engagement verbal a été pris avec l'une des municipalités précédentes et qu'avec la municipalité actuelle, une recherche de terrain a été menée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les propriétaires d'un terrain rue de sequedin mais le prix annoncé était trop onéreux.

Monsieur le Maire rappelle également que la MEL a refusé le projet d'extension du cimetière sur la parcelle située rue de sequedin afin de ne pas enclaver un autre terrain en zone agricole.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a respecté l'engagement verbal de l'ancien maire. Aujourd'hui, la commune ne dispose pas de terrain et le cimetière a atteint sa capacité maximum.

Monsieur Kimour demande si une enquête publique est prévue et quelle sera la capacité du projet d'extension du cimetière.

Monsieur le maire confirme qu'une enquête publique sera prévue due à la proximité des habitations et que l'extension permettra à la commune d'obtenir une capacité de concessions pour les dix prochaines années.

Madame Roubaud se demande quel sera le devenir de ce terrain et la possibilité de préempter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

TARIFICATION ESPACES MASSELOT (CM 2023//02 – D.07)

Le 10 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs applicables à la location aux entreprises de l'Espace Masselot :

Location ponctuelle

- Location en demi-journée 50 €
- Location journée ou soirée 100€
- Location journée + soirée 150€

Ces entreprises demandent régulièrement de disposer de la salle une ou deux heures / semaine pour des activités extra professionnelles mais en lien avec l'entreprise (CE pour des activités sportives, ateliers, défi d'équipe...). Ces occupations se situent hors vacances d'été.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ce nouveau type de créneau et de fixer les montants des forfaits au trimestre et payable d'avance soit :

- 1h / semaine : 15 € pour 1 heure par semaine
- 2h / semaine : 25 € pour 2h par semaine

Monsieur Kimour soulève l'utilisation d'une boîte à clé afin d'éviter des problématiques de gestion de location de salle pour le personnel communal et fait référence à l'arrêt de la location de la salle gesquière aux particuliers.

Monsieur le Maire prose d'établir un bilan d'ici 6 mois.

Monsieur le Maire précise que pour la salle Masselot, la location est dédiée à un usage professionnel et non à destination des particuliers.

Monsieur Kimour se rappelle la mise à disposition des locaux des « ateliers Humanicité ». Monsieur le maire précise que cette location n'est plus proposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ACCEPTATION DU PERIMETRE ET STATUTS DU SIVU 2023 (CM 2023//02-D.08)

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune

concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

ADOpte A l'UNANIMTE

QUESTIONS DIVERSES

1. Pourrions-nous avoir une présentation en conseil des préconisations pour l'espace Capinghem-Grand But présentées à la MEL vendredi dernier ?

Monsieur le Maire propose de revenir sur le sujet lors d'un prochain conseil municipal ou lors d'une commission urbanisme. La commune devra émettre un avis dans les trois mois selon la notification de la MEL portant sur l'arrêt de projet du PLU3.

Madame Udry demande si les 95 communes ont établi des préconisations. Monsieur le Maire précise qu'en partie la MEL a intégré l'ensemble des préconisations, reste en suspens les terrains pour les aires d'accueil des gens du voyage. Quelques communes voteront contre le PLU3 notamment celles concernées par les aires d'accueil des gens du voyage et éventuellement les communes de Marcq-en-Barœul et Wasquehal au sujet de la densité de long du grand boulevard.

2. Qu'en est-il du financement de la voie douce avant le début des travaux d'aménagement de la Becquerie ?

La voie douce sera financée à hauteur de 200 000 € par le service aménagement. Le PLU doit être applicable. Les travaux sont prévus en 2024 et 2025.

Monsieur le Maire informe que le chemin sera, dans un 1^{er} temps, réalisé en sable de marquise (mélange de terre et pierre), les éclairages publics ne sont pas prévus pour le moment. Eventuellement, il serait possible de prévoir un éclairage autonome. Une allée cavalière est prévue également

Madame Udry est étonnée des matériaux utilisés pour la voie douce et que le chemin ne sera pas praticable pour des familles avec poussettes (boue). Les familles attendent une voie douce praticable, bitumée pour des promenades en vélo. Madame Udry rappelle également l'importance de transmettre les informations aux habitants à ce sujet.

Monsieur Kimour demande si le promoteur (Notre logis) finance le projet. Monsieur le Maire précise que les services de la MEL se rapprocheront du promoteur mais que le financement de la voie douce sera porté par la Métropole.

3. Suite à des plaintes d'habitants, serait-il possible de faire réaliser des mesures globales sur les antennes 5G autour du château d'eau ?

Les dernières études réalisées date de 2019 et 2021 par l'ANFR.

Monsieur Kimour précise que les mesures sont parfois effectuées lors tranches horaires, non représentatifs et demande une étude globale.

Monsieur le Maire émet un avis favorable à prévoir une étude de l'ensemble des antennes courant 2023.

4. Auriez-vous des informations sur la collecte du verre centralisée sur des points de collecte uniques ?

Monsieur le Maire informe qu'un appel à manifestation est en cours à la MEL afin d'établir des points de collecte du verre et des déchets verts. Il est recommandé l'emplacement d'un conteneur pour 400 habitants. Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a pas adhéré à cette AMI. La commune ne dispose pas actuellement d'emplacement pour ce type d'équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de séance : 20h26